

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2015

MESURES DE SURVEILLANCE DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES INTERNATIONALES - (N° 3066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme Adam

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« Ces mesures »

les mots :

« Les mesures prises à ce titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.